

**DÉLIBÉRATION N° CA 23-08 DU 6 JUILLET 2023
relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion
du conseil d'administration du 14 mars 2023**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu le procès-verbal de la réunion du 14 mars 2023,

Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 7 juillet 2023.

DÉLIBÈRE

Article unique

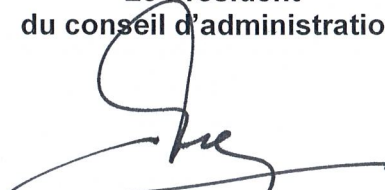
Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie approuve le procès-verbal de la réunion du 14 mars 2023.

**La Secrétaire du conseil d'administration
Directrice générale de l'agence
de l'eau Seine-Normandie**



Sandrine ROCARD

**Le Président
du conseil d'administration**



Marc GUILLAUME

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU 14 MARS 2023**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 14 MARS 2023

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie s'est réuni en son siège en présentiel et par visioconférence, sous la présidence de M. MARCOVITCH, vice-président, avec pour ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 17 novembre 2022 (délibération)**
2. **Actualités (pour information)**
3. **Comptes rendus d'activité 2022 :**
 - 3.1 **Rapport de la Directrice générale**
 - rapport de performance 2022 – compte-rendu annuel d'activité (délibération)
 - 3.2 **Rapports d'activité des commissions du conseil d'administration (information)**
 - rapport du président de la commission permanente des programmes et de la prospective (C3P) en 2022
 - rapport du président de la commission des aides
4. **Approbation du compte financier 2022**
 - présentation du rapport de gestion et du compte financier 2022
 - rapport du commissaire aux comptes sur la certification des comptes 2022
 - arrêt du compte financier 2022 (délibération)
5. **Accélération de la transition écologique : enveloppe AEP (information), plan de résilience 2023 et fonds vert : révision du programme et convention pour la gestion des dispositifs fonds vert (délibérations)**
6. **Modification de la délégation du conseil d'administration à la directrice générale (délibération)**
7. **Conventions de mandat et de paiement avec l'agence de services et de paiement (ASP) pour des aides agricoles relevant du Plan Stratégique National 2023-2027 (délibération)**
8. **Lancement du chantier pour l'élaboration du 12^e programme : enjeux et calendrier de l'élaboration (information)**
9. **Information sur les aides d'urgence mobilisées par les agences de l'eau en Syrie en réponse au séisme du 6 février 2023 (information)**

Assistaient à la réunion :

- **Président :**

M. MARCOVITCH, vice-président du conseil d'administration

- **Étaient présents au titre du collège des "collectivités territoriales"**

M. CHOLLEY
M. DIDIER
Mme EAP-DUPIN
M. LERT
M. MERVILLE
Mme NOUVEL
Mme VANNOBEL

- **Étaient représentées au titre du collège des "collectivités territoriales"**

Mme BEAUDOIN a donné mandat à M. DIDIER
Mme DURAND a donné mandat à M. DIDIER

- **Étaient absents au titre du collège des "collectivités territoriales"**

Mme ROUSSEL
M. VOGT

- **Étaient présents au titre du collège des "usagers économiques"**

M. HAAS
Mme LAUGIER
M. LOMBARD

- **Était représenté au titre du collège des « usagers économiques"**

M. LECUSSAN a donné mandat à Mme LAUGIER

- **Étaient présents au titre du collège des "associations et des personnalités qualifiées"**

Mme GAILLARD
Mme GIRONDIN
Mme JOURDAIN
M. LAGAUTERIE
M. MARCOVITCH

- **Étaient présents ou représentés au titre du collège de l'État**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAP) d'Ile-de-France	M. BEAUSSANT
Le Chef du Service Politiques et Police de l'eau, Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France	M. BOUYER

Le Directeur général par intérim de l'Office français de la biodiversité (OFB)	A donné mandat à la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) de la région d'Ile-de-France, déléguée de bassin, représentée par Mme GRISEZ
La Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) de la région d'Ile-de-France, déléguée de bassin	Représentée par Mme GRISEZ
Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur de bassin	A donné mandat au Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris
Le Directeur général des Voies navigables de France (VNF)	Représenté par Mme PEIGNEY- COUDERC
La Directrice régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris	Mme. MAHIEUX
Le Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris	M. MOLINA
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie	Représenté par Mme PIVARD
Le Directeur interrégional de la mer (DIRM) Manche Est-mer du Nord	Représenté par Mme PISARZ VAN DEN HEUVEL
La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France	Représentée par M. POVERT
La Directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	A donné mandat au Chef du Service Politiques et Police de l'eau, Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France

- **Était présent au titre du représentant le personnel de l'agence de l'eau Seine-Normandie**

M. RATIARSON

Assistaient également

M. COLLET	Au titre de la DRIAAC
M. JUILLET	Président du comité de bassin
Mme. METAYER	Au titre de la Direction de l'eau et de la biodiversité
M. RACCAH	Commissaire aux comptes
M. THIVOLLE	Au titre d'UBIQUUS
Mme ZHAM	Au titre de la PRIF

Assistaient au titre de l'agence de l'eau

Mme CAUGANT

Mme DEROO

Mme EVAIN-BOUSQUET

Mme JAKSETIC

M. LIARD

Mme MOURIAUX

Mme ROCARD, DG

Mme SEEBARUTH

La séance est ouverte à 10 heures 05, sous la présidence de M. MARCOVITCH. Le quorum est atteint.

M. MARCOVITCH indique que M. GUILLAUME étant retenu ce jour, et M. MERVILLE ne pouvant participer physiquement à cette séance, il lui revient, en tant que vice-président, de présider cette séance du conseil d'administration. Il accueille Mme Sophie MAHIEUX, directrice régionale des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris, qui succède à M. MARIEL. Il lui appartient de présider la commission des finances du conseil d'administration. M. MARCOVITCH lui souhaite la bienvenue au sein du conseil d'administration.

M. MARCOVITCH donne lecture des pouvoirs :

- Mme DURAND et Mme BEAUDOIN ont donné pouvoir à M. DIDIER ;
- M. LECUSSAN a donné pouvoir à Mme LAUGIER ;
- M. CHARISSOUX a donné mandat à Mme GRISEZ ;
- M. GUILLAUME a donné mandat à M. MOLINA ;
- Mme VINCE a donné mandat à M. BOUYER.

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 17 novembre 2022 (délibération)

La délibération n° CA 23-01 relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 17 novembre 2022 est approuvée à l'unanimité.

2. Actualités (information)

Mme ROCARD annonce que le bulletin de situation hydrologique du bassin Seine-Normandie au 1^{er} mars 2023 a été préparé par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France (DRIEAT). Le bassin est dans une situation de sécheresse de façon très anticipée par rapport à la période estivale, avec un déficit de pluviométrie autour de 10 à 25 % sur la majeure partie du bassin, et parfois beaucoup plus élevé, avec entre 25 et 50 % de déficit depuis la période de septembre. Les indices d'humidité des sols sont partout déficitaires, et peuvent atteindre jusqu'à 30 ou 40 % dans certaines zones. Les débits moyens mensuels en février sont très inférieurs aux normales. Dans les nappes souterraines, les niveaux bas et très bas représentent 40 % des niveaux mesurés. Les lacs réservoirs présentent un déficit de stockage global de 13 %. De nombreux indicateurs sont donc à l'orange, et les services de l'État, sous la houlette du préfet coordonnateur de bassin, regardent ce sujet de très près pour anticiper l'arrivée de l'été. C'est dans ce contexte que le plan eau sera annoncé prochainement. Même si le plan est tourné vers le long terme, il résonnera de façon particulière dans ce contexte de pré-crise.

Les travaux d'élaboration du 12^e programme ont commencé dans le cadre des instances de bassin. La lettre de cadrage de la tutelle est attendue. Le calendrier des travaux a été présenté le 9 février en commission permanente des programmes et de la prospective (C3P). Les séances de la C3P au premier semestre contiendront beaucoup d'informations de bilan sur le 11^e programme sur un certain nombre de thématiques : protection de la ressource en eau, agriculture, biodiversité... Ces échanges permettront de faire le point sur le 11^e programme, d'identifier les enjeux liés à ces thématiques et de décider des grandes orientations à leur sujet. Au second semestre, les travaux reprendront avec des instances plus décisionnelles, autour des orientations qui pourront être données au 12^e programme. Ces démarches seront enrichies par des travaux réalisés à l'échelle territoriale, dans le cadre des commissions territoriales. Leur objectif sera d'enrichir l'élaboration du 12^e programme et la stratégie

d'adaptation au changement climatique du bassin. Ces travaux se déploieront jusqu'à la fin de l'année, l'objectif étant d'approuver le 12^e programme en octobre 2024.

L'agence de l'eau a connu des évolutions récentes dans ses ressources financières : fonds vert, plan de résilience 2023, action sur la rénovation des infrastructures pour l'alimentation en eau potable... S'y ajoute un dossier de plus long terme relatif à la réforme des redevances domestiques. Ce sujet sera abordé en Comité national de l'eau (CNE) ce jour, et les concertations nationales se poursuivent sur la base d'un projet qui a évolué depuis la version présentée en janvier aux membres du comité de bassin. Le schéma envisagé s'appuie sur deux redevances de rendement, assises comme aujourd'hui sur les mètres cubes d'eau assainies ou potable consommée, et sur une partie de modulation pour laquelle l'assujéti serait bien la collectivité en charge du service public de l'eau et de l'assainissement, cette modulation étant fonction de la performance du système d'assainissement et de la gestion du patrimoine du service. Lorsque le sujet sera plus avancé, il conviendra de tenir une réunion à l'échelle du bassin pour approfondir les simulations concernant Seine-Normandie – sachant que l'atterrissage aura lieu entre mai et juin.

Des élections au comité de bassin se dérouleront le 4 avril prochain, avec l'élection d'une représentante des usagers économiques pour le poste fléché vers les professionnels de la pêche ou de l'aquaculture au conseil d'administration. Il conviendra également d'élire un représentant des associations et des personnalités qualifiées pour le poste fléché des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, en remplacement de Monsieur SARTEAU.

Mme METAYER indique que le plan eau fera l'objet d'annonces dans les prochains jours, ce qui permettra de dévoiler les actions qui seront mises en œuvre aussi bien sur le plan structurel que sur la gestion de crise. Un dispositif novateur avait été mis en place en 2021 autour de l'installation d'un comité d'anticipation de la sécheresse et de la publication d'un guide national de recommandations qui a été mis en œuvre cet été au sujet des restrictions des usages de l'eau en période de crise, sans compter les dispositifs qui reposent sur les arrêtés-cadres déclinés par les départements. Ce dispositif de gestion de crise fait l'objet d'un retour d'expérience par les inspections générales, dont les conclusions seront rendues dans les prochains jours.

Au-delà de la gestion de crise, une réforme structurelle de la gestion de l'eau doit être menée de manière intégrée et systémique, en associant les différentes approches : sobriété, amélioration de l'offre et de la disponibilité de l'eau, aspects qualitatifs – qui sont en effet indissociables du sujet de la quantité d'eau –, sans compter le sujet du grand cycle de l'eau. Les travaux ont porté sur ces différents axes, ce qui permettra d'aboutir à la présentation dans les prochains jours d'un plan ambitieux, structurel, sur l'eau. Il convient de saluer les travaux réalisés dans le cadre des comités de bassin, qui ont été très précieux, pour aboutir à un diagnostic de qualité sur lequel se sont fondés les travaux menés au sein du Gouvernement. Les sujets de financement sont des sujets sensibles, et font l'objet de nombreux débats. Cela rejoint le sujet de la révision des redevances, qui fait l'objet d'un point d'avancement en CNE. Tout ceci s'inscrit dans la perspective de la préparation du projet de loi de finances 2024. Il conviendra d'articuler les annonces autour du plan eau avec ce qui fera l'objet d'adoptions lors du projet de loi de finances (PLF) suivant.

Mme LAUGIER rappelle que les bassins ont été mis à contribution à deux niveaux. Un travail a été réalisé de façon rapide et efficace sur des propositions. Elle souhaite obtenir un retour sur ce qui a été fait des propositions des instances, pour comprendre ce qui a été retenu et ce qui ne l'a pas été. Il serait également important de disposer d'un retour commenté sur les conclusions de la mission chargée du retour d'expérience.

Mme ROCARD répond que cela se fera sous la forme de la diffusion du rapport.

Mme METAYER confirme que tous les rapports ont vocation à être diffusés. Ils recensent toutes les interviews effectuées et apportent des explications, en lien avec les recommandations, sur ce qui est retenu ou non. Sur le plan eau, toutes les contributions se retrouveront soit sous forme d'actions concrètes, soit sous forme de retours sur les propositions qui avaient été remontées.

M. LOMBARD juge nécessaire de garder raison sur la situation actuelle. En trois jours, le bassin a enregistré la pluviométrie normale d'un mois. L'irrégularité est un facteur clair du changement climatique. Il est important de communiquer sur ce point auprès du grand public, au-delà des sujets relatifs à la sécheresse et au manque d'eau. Il est également nécessaire de disposer du rapport relatif à Explore 2, ce qui permettra d'avoir connaissance de la vision globale de la pluviométrie sous-secteur par sous-secteur.

M. MARCOVITCH rappelle qu'un orage qui conduit en trois heures à des précipitations correspondant à un mois de pluviométrie conduit à lessiver le sol.

M. LOMBARD souligne qu'il ne s'agissait pas d'orages, mais d'une pluviométrie océanique.

3. Comptes rendus d'activité 2022 :

3.1 Rapport de la Directrice générale

• Rapport de performance 2022 – compte rendu annuel d'activité (délibération)

Mme ROCARD indique que le rapport est construit en trois parties avec des éléments de bilan communs aux six agences de l'eau, des faits marquants propres à l'agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) et des éléments de performance relatifs au contrat d'objectif et de performance.

L'adoption du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) en mars 2022 pour tous les bassins et le lancement de la révision de la stratégie d'adaptation au changement climatique sont les principaux faits marquants de 2022. S'y ajoutent la mise en œuvre de la révision du 11^e programme et le démarrage des réflexions sur le 12^e programme. L'année 2022 a été marquée par de nombreux travaux internes et en interagences en préparation de ce 12^e programme, avec notamment un séminaire interagences organisé en décembre. L'actualité de 2022 a également été marquée par la contribution à l'exercice de planification écologique, qui s'est achevée par la contribution du comité de bassin au ministre en décembre. Il convient également de mentionner le travail d'animation des instances de bassin, avec notamment la rencontre des comités de bassin, organisée à Paris en novembre.

Les travaux interagences sont également abordés dans ce rapport. Tous les domaines de l'agence de l'eau font aujourd'hui l'objet d'échanges, voire de mutualisations plus ou moins poussées selon les thèmes. L'agence de l'eau Seine-Normandie pilote à titre principal trois chantiers : la direction des systèmes d'information et des usages numériques et la construction d'un SI commun aux six agences de l'eau ; le groupement comptable et le chantier d'audits croisés entre agences de l'eau. Des partenariats ont été développés au quotidien avec les services de l'État et d'autres opérateurs, en particulier le CEREMA et l'ADEME, avec lesquels une convention a été passée en 2022.

S'agissant de la partie relative à l'agence de l'eau Seine-Normandie, le rapport revient sur la gestion des ressources humaines, avec notamment les enjeux de formation et de communication interne. L'année 2022 a été marquée par la reprise des événements en présentiel, qui sont très fédérateurs pour l'agence de l'eau. Ce fut en particulier le cas de la

journée du 17 mai, qui a permis de réunir tous les agents de l'agence de l'eau dans les Yvelines pour une journée de travail de fond et de cohésion. Un travail a également été mené sur la qualité de vie au travail, avec des chantiers autour de la régulation de la charge de travail des équipes (avec l'appui de l'ARACT) et de la simplification des procédures. Un nouveau protocole télétravail a été négocié et est mis en œuvre depuis début 2023. Il convient également de noter les éléments relatifs à la politique de responsabilité sociétale des entreprises (RSE), dont la nouvelle stratégie a été établie en 2022. Enfin, le projet immobilier et le déménagement du siège, de Nanterre à Courbevoie, a fortement mobilisé l'agence de l'eau.

La dernière partie du rapport revient sur l'ensemble des objectifs opérationnels du contrat d'objectifs et de performance. Presque tous les indicateurs sont au vert.

M. LAGAUTERIE observe que le prélèvement d'eau des collectivités, des industriels et des agriculteurs est resté relativement stable, à environ 4 000 millions de mètres cubes. Cependant, les prélèvements pour irrigation sont en forte progression (+30 %) pour atteindre 230 millions de mètres cubes. Si le but est de produire du maïs, cette progression pose problème. Il est nécessaire que la profession agricole change de paradigme.

M. LOMBARD constate que le rapport mentionne la nécessité d'améliorer la préparation des réunions avec l'Office français de la biodiversité (OFB) pour les rendre plus efficaces. Il convient de rappeler que les agences de l'eau sont les principales contributrices au budget de l'OFB. Il serait donc nécessaire de trouver un équilibre entre les activités de l'OFB et celles de l'agence de l'eau, sachant que le protocole a été signé en avril 2021.

Sur les questions d'irrigation, **Mme ROCARD** souligne qu'il existe toujours un léger décalage. Les données du rapport de performance concernent ainsi l'année 2020, en comparaison avec 2019. Ces données montrent l'évolution d'une année à l'autre. Or, les prélèvements dans un but d'irrigation sont très dépendants de la météorologie de l'année. Il convient donc de ne pas se fonder sur une année unique pour en tirer des conclusions. Cependant, il est vrai que, depuis plusieurs années, la tendance pour les prélèvements d'irrigation est à la hausse, de l'ordre de 7 à 8 % depuis 15 ans.

M. CHOLLEY constate une tendance à l'augmentation des grandes cultures céréalières, au détriment de l'élevage. Cette évolution a des impacts majeurs et pose la question de l'articulation avec les objectifs de la Politique agricole commune (PAC).

M. HAAS confirme que les prélèvements évoluent en fonction des besoins d'irrigation. On constate une légère hausse depuis 15 ans. Dans les Hauts-de-France, cette hausse porte essentiellement sur des cultures légumières : haricots, pommes de terre, oignons... Il n'existe pas de tendance à l'augmentation des surfaces irriguées en maïs.

Mme METAYER rappelle que le changement climatique se traduit également par un changement de températures. Une augmentation régulière des besoins des cultures végétales, même à surfaces constantes, est à prévoir en raison du phénomène d'évapotranspiration. Les végétaux auront besoin de plus en plus d'eau.

M. MARCOVITCH considère que s'y ajoute un problème de suppression des prairies dû à la baisse drastique de l'élevage. Il conviendra de regarder la façon dont la nouvelle PAC aborde le problème des prairies permanentes. La nécessité de s'adapter au nouveau climat pour atteindre une agriculture plus économique est une orientation indispensable de l'agriculture aujourd'hui : des efforts sont à faire à tous les niveaux.

M. HAAS considère qu'avec l'augmentation des températures, les besoins de l'agriculture pour irriguer des cultures légumières iront en augmentant. En 2050, les haricots auront besoin de 20 à 30 % d'eau supplémentaire.

Mme ROCARD indique que l'agence de l'eau a fait preuve de pédagogie à l'égard de l'OFB afin de trouver un équilibre entre ses actions et celles des agences de l'eau. Le directeur général de l'OFB était venu au conseil d'administration présenter le champ d'actions de son établissement. L'OFB dispose d'une grande expertise en matière de connaissance et de surveillance à l'échelle nationale. Il est un appui technique clé des agences de l'eau sur l'application de la directive-cadre sur l'eau. Le champ le moins clair est celui de l'intervention, même si des progrès ont été constatés en 2022 pour déterminer qui intervient auprès des maîtres d'ouvrage en matière de biodiversité. L'objectif est de faire en sorte que l'OFB gère des interventions de niveau national, tandis que les agences de l'eau seraient les interlocuteurs au niveau territorial auprès des maîtres d'ouvrage. Le protocole signé avec l'OFB comporte d'autres éléments, notamment sur la communication externe. Des progrès ont donc été accomplis sur les responsabilités respectives de l'OFB et des agences de l'eau.

M. MARCOVITCH admet que, du point de vue de la recherche et de la diffusion de la connaissance, l'OFB est aujourd'hui irremplaçable.

3.2 Rapports d'activité des commissions du conseil d'administration (information)

• Rapport du président de la commission permanente des programmes et de la prospective (C3P) en 2022

M. JUILLET indique, qu'en 2022, les travaux de la C3P ont permis d'aboutir sur l'adoption du SDAGE, et également de réviser le 11^e programme en y intégrant un certain nombre d'éléments complémentaires après le plan de résilience – en particulier, l'augmentation du plafond de dépenses de 18 millions d'euros. Il a été décidé d'identifier les axes d'intervention pour les projets qui pourraient entrer dans le plan de résilience mis en place par l'État. La C3P a largement contribué à la mise en place de ce plan. Par ailleurs, un travail a été mené sur la dynamisation de certaines aides dans le cadre du plan baignade, sans compter le travail très important mené sur le projet biodiversité : l'ensemble des crédits pourront être engagés, car de nombreux dossiers très intéressants sont arrivés, ce qui pourrait ouvrir des pistes de réflexion pour le 12^e programme. S'y ajoute la contribution au chantier de planification écologique, demandée par les ministres. Le comité de bassin a adopté à l'unanimité le 7 décembre dernier cette contribution, qui ensuite été présentée à la réunion du CNE de début janvier. Chacun attend désormais les annonces qui seront faites à la suite de ces contributions. Il convient d'espérer que ces annonces, qui ont pris du retard, seront à la hauteur des ambitions qu'elles ont suscitées chez l'ensemble des membres du comité de bassin Seine-Normandie, mais également dans les autres comités de bassin. Au cours de l'année 2022, des travaux ont également été menés sur le Varenne agricole. Un point important a été fait sur les contrats territoriaux eau et climat, qui ont été le fer de lance du 11^e programme et qui fonctionnent très bien. Le fonds de renaturation en ville a également été mis en place, et un travail important a été mené sur les orientations des agences de l'eau, sur le plan national stratégique et sur la PAC 2023-2027.

L'année 2023 sera une année importante avec la prise en compte de la participation des agences de l'eau au fonds vert et la modification des programmes. Sur le fonds vert, il convient de regretter que toutes les régions n'aient pas décidé des mêmes interventions. En effet, sur certaines régions, ce sont les agences de l'eau qui travailleront sur les problématiques de l'eau, tandis que, dans d'autres, les préfets ont conservé ces sujets. Cela pourrait induire des différences de traitement et des incompréhensions sur le terrain. Les travaux de préparation du 12^e programme ont commencé la semaine dernière. Ces travaux, ainsi que la révision de

la stratégie d'adaptation au changement climatique, sont les points importants qui seront traités au cours de cette année 2023.

M. JUILLET tient à remercier tous les membres de la C3P et l'ensemble des personnels de l'agence de l'eau pour leur travail de qualité, qui permet aux élus du comité de bassin de disposer d'éléments factuels très probants. Cela s'est de nouveau constaté lors de la réunion de la semaine précédente : la remise à niveau des anciens membres du comité de bassin et l'information des nouveaux ont été réalisées de manière remarquable.

M. MERVILLE revient sur le sujet du fonds vert. Selon les départements, les sujets liés à l'eau sont traités soit par le préfet, soit par l'agence de l'eau, ce qui peut prêter à confusion. Il a ainsi été difficile d'imposer la présence de l'agence de l'eau aux réunions avec le préfet de la région Normandie pour discuter des sujets liés à l'eau. Il aurait été préférable que ces fonctionnements soient harmonisés, ce qui aurait permis d'associer l'agence de l'eau aux sujets qui la concernent.

Par ailleurs, M. MERVILLE constate que le président de la République a convié tous les acteurs qui participent au financement des jeux Olympiques. Il se demande donc si l'agence de l'eau a été invitée, sachant qu'elle a subventionné de nombreuses opérations sur l'Île-de-France.

M. MARCOVITCH souligne que le plan baignade concerne en effet en grande partie les jeux Olympiques.

Mme ROCARD confirme que l'agence de l'eau a été invitée et sera présente.

M. MARCOVITCH craint un dessaisissement progressif d'une partie des prérogatives de l'agence de l'eau quant à la gestion de l'eau et des instances de bassin.

Mme PIVARD assure qu'il n'y a aucune intention d'écarter l'agence de l'eau des questions relatives au fonds vert en Normandie. La région a déjà mis en place une organisation assez robuste au moment des fonds prioritaires l'année précédente. Elle avait donc le souhait de repartir de l'organisation des fonds Covid et d'associer notamment l'agence nationale de la biodiversité dans le cadre d'une approche plus collective. Il n'existe aucune démarche visant à mettre l'agence de l'eau de côté ; celle-ci reste en maîtrise des process financiers.

M. MOLINA comprend que ces différents choix de mode de gestion selon les territoires puissent être perçus comme une complexité. Cependant, telle est la philosophie du fonds vert. Son organisation a vocation à être déconcentrée, pour permettre aux autorités déconcentrées de s'adapter aux spécificités du territoire. L'objectif est de permettre aux acteurs locaux d'avoir prise sur ces sujets. Par ailleurs, il ne s'agit pas d'un dessaisissement ; en effet, le fonds vert vient en plus des actions des agences de l'eau. L'agence de l'eau n'est donc dessaisie de rien, et c'est au contraire l'occasion pour elle d'étendre ses interventions dans un certain nombre de domaines.

M. MARCOVITCH prend acte de ces déclarations.

• Rapport du président de la commission des aides

M. CHOLLEY indique que la commission des aides bénéficie d'un taux de participation très élevé de ses membres, ce qui démontre leur forte implication. Cela s'explique notamment par le travail de qualité des services de l'agence de l'eau lors de la présentation des dossiers. La commission des aides s'est réunie quatre fois au cours de l'année. En 2022, le volume des aides est passé à 678 millions d'euros de subventions, contre 561 millions en 2021, avec 111 millions d'euros d'avances remboursables (contre 78 millions en 2021) et plus de

3 700 dossiers (contre 3 483 en 2021). Force est donc de constater une forte augmentation de l'activité, sachant que les effectifs de l'agence de l'eau étaient en diminution sur la période. La productivité des services de l'agence de l'eau s'est donc accrue, il convient toutefois de prendre garde à la charge de travail.

Au cours de l'année, un budget rectificatif a conduit à attribuer 100 millions d'euros supplémentaires, auxquels se sont ajoutés 18 millions d'euros du plan de résilience. Le volume d'aides disponible a donc augmenté en cours d'année. Les services de l'agence de l'eau ont réussi à consommer l'intégralité du budget avec 99 % des autorisations d'engagement consommées. Les craintes en matière de ralentissement des dossiers ne se sont donc pas concrétisées. Ponctuellement, la commission n'a pas validé certains dossiers, en demandant un report d'examen ou des compléments d'information, voire en exprimant un refus. Cette commission ne se contente donc pas d'entériner les dossiers, et pose parfois des questionnements de fond, de toutes natures. En matière de destination des aides, les enveloppes liées aux stations d'épuration, à l'assainissement, aux eaux pluviales et à la restauration des milieux aquatiques ont été surconsommées – sachant que, à travers le plan baignade, un dynamisme spécifique a été apporté à certaines opérations, notamment d'assainissement, ce qui a un effet sur les statistiques de consommation du budget. Sur la Seine francilienne, la consommation des crédits a pesé 56 % du total.

Les contrats de territoire étaient au nombre de 43 en 2021, contre 14 en 2019 et 29 en 2020. Aujourd'hui, 90 % de la surface du territoire est couverte par une approche globale : c'est une profonde réussite, car le risque était que les opérations s'inscrivent dans des démarches trop ponctuelles, et non dans un cadre général. Il est donc possible d'avoir une vision globale au niveau local, avec des perspectives au niveau du territoire. En comparaison, la surface du bassin Seine-Normandie couverte par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est bien inférieure.

En 2022, la commission des aides a également traité un certain nombre de thèmes, notamment la présentation des rapports d'aides, avec pour objectif de conclure sur une présentation standard en 2023, ainsi que l'actualisation des prix de référence et des prix plafond, compte tenu de l'évolution des prix constatée en 2022. Il conviendra de remettre ce sujet à l'ordre du jour en 2023 compte tenu de l'évolution des coûts. La commission a également mené une réflexion sur les modalités d'animation, qui fera l'objet d'une contribution pour le 12^e programme. Enfin, elle a travaillé sur un certain nombre d'appels à projets d'innovation.

La commission a également souhaité établir des statistiques, en particulier sur le bilan des refus d'aide par l'agence de l'eau pour comprendre le volume et la nature de ces refus. Dans la majorité des cas, ces dossiers sont irrecevables car hors périmètre. Une réflexion a également été menée sur les délais d'instruction des dossiers. Il n'a pas été constaté d'allongement des délais en dépit de l'augmentation du nombre de dossiers à traiter, ce qui démontre une amélioration de la productivité, même s'il s'agit d'une amélioration subie. Des bilans ont par ailleurs été établis sur des opérations qui se concluaient, notamment sur les aides spécifiques à l'hygiénisation des boues.

Mme LAUGIER souhaite des précisions sur l'analyse réalisée au sujet des dossiers refusés par l'agence de l'eau.

M. CHOLLEY indique que la note pourra être communiquée, voire ajoutée au procès-verbal du conseil d'administration.

Mme ROCARD explique qu'il s'agit le plus souvent de dossiers inéligibles, qui n'entrent pas dans le cadre du 11^e programme.

M. RATIARSON remercie le président de la commission des aides pour son satisfecit s'agissant de l'augmentation de la productivité des agents. Il convient de saluer la souplesse des personnels de l'agence de l'eau, qui ont dû s'adapter aux différents plans survenus sur l'année pour permettre d'instruire un plus grand nombre de dossiers. Leur performance est à saluer, notamment dans un contexte d'effectifs qui n'est pas toujours simple à gérer. Cela a également été permis par les échanges avec la commission des aides, en particulier en termes de simplification des dossiers de présentation, qui ont gagné en lisibilité et en facilité d'instruction. Cependant, la productivité ne peut s'améliorer constamment ; il est donc important de maintenir l'existant, sachant que les agents seront de plus en plus confrontés à des dossiers plus complexes. M. RATIARSON indique la complexification vient également de nouvelles formes de modalités d'instruction d'aides, notamment avec le fonds vert pour lequel les modalités ne sont pas conventionnelles, ce qui aura forcément un impact sur le temps consacré par les collègues sur les dossiers, en espérant que cela ne se fasse pas au détriment des aides classiques de l'agence. Il ne faudrait pas en effet que le temps passé sur des dossiers liés à des politiques conjoncturelles impacte négativement les activités classiques de l'agence de l'eau.

M. MARCOVITCH propose de passer au vote sur le rapport de performance présenté par Mme ROCARD.

La délibération n° CA 23-02 relative au rapport de performance 2022 est approuvée à l'unanimité.

4. Approbation du compte financier 2022

• Présentation du rapport de gestion et du compte financier 2022

Mme MOURIAUX constate, s'agissant de l'exécution financière, une augmentation forte des engagements entre 2021 et 2022 (+19,3 %, +164 millions d'euros). Cette hausse a essentiellement été portée par le dynamisme des subventions. Les engagements sont en hausse de 111 millions d'euros. Les investissements ont également progressé, avec l'acquisition du siège de Courbevoie, qui a conduit à une augmentation des engagements de 47 millions d'euros. Les décaissements budgétaires ont progressé de 6 % pour atteindre 807 millions d'euros. Les recettes sont en hausse de 3,72 millions d'euros, portées par l'augmentation des recettes déléguées par l'État, en augmentation de 26,6 millions d'euros – dont, en fin d'année, une délégation de crédit budgétaire de l'ordre de 18 millions d'euros pour la lutte contre les fuites des réseaux d'alimentation en eau potable (AEP). Le solde budgétaire est déficitaire de 67 millions d'euros, et s'est donc dégradé de près de 20 millions par rapport à 2021. Les versements d'avances sont en hausse de près de 28 millions d'euros, en raison d'une conjoncture particulièrement favorable au régime d'avances, avec des taux d'intérêt à la hausse. Les retours d'avances sont en revanche inférieurs de 10 millions d'euros. La trésorerie de fin d'exercice s'élève à 147 millions, contre 195 millions à fin 2021. L'exécution se situe à 98 % en autorisations d'engagement (AE) par rapport au budget rectificatif (BR) 2022, contre 91 % en crédits de paiement (CP). Cet écart s'explique essentiellement par les difficultés à récupérer les factures des maîtres d'ouvrage sur les subventions. Les recettes encaissées sont à 103 % d'exécution par rapport au BR. La trésorerie est *in fine* supérieure de 61,673 M€ à celle prévue au budget rectificatif 2022 (85,473 M€), car l'agence de l'eau a moins décaissé sur les subventions et a bénéficié d'une recette fléchée inattendue en décembre 2022.

En ce qui concerne l'exécution des dépenses d'intervention, on constate une forte progression par rapport à 2021 (+20 %). Ce dynamisme des engagements se constate essentiellement sur les subventions. Ces fortes hausses s'observent notamment sur les aides à l'assainissement, avec 363,6 millions d'euros engagés en 2022 contre 257 millions en 2021, cette progression

étant notamment portée par le plan baignade en vue des jeux Olympiques de 2024. Même en retirant ces crédits, la ligne relative aux réseaux d'assainissement est en hausse, passant de 103 à 110 millions entre 2021 et 2022. Il est donc observé une hausse globale des engagements sur cette ligne. En ce qui concerne les aides pour l'investissement en faveur de l'eau potable, le montant passe de 65 millions en 2021 à 70 millions en 2022, ce qui peut s'expliquer par le contexte de tension sur la ressource en eau avec la sécheresse constatée en 2022. Sur la lutte contre la pollution des eaux pluviales, les montants passent de 12 à 65 millions d'euros, notamment en lien avec une politique générale de désimperméabilisation. En ce qui concerne les aides aux activités économiques et industrielles, les montants se maintiennent. L'accompagnement de la transition agricole est en revanche en repli, car d'autres mécanismes de financement entrent en concurrence avec celui de l'agence de l'eau.

En ce qui concerne les crédits de paiement, les décaissements sont en hausse sur les subventions par rapport à 2021. On constate en revanche un repli sur les décaissements de primes, ce qui s'explique par une diminution du taux de modulation des primes et par l'arrivée plus tardive d'une conformité nationale. S'agissant des différents plans qui ont été mis en œuvre, 69 dossiers d'aide ont été comptabilisés pour le plan de résilience, correspondant à 18 millions d'euros engagés en 2022. Les deux autres plans (plan de relance, plan baignade) s'inscrivent sur la durée. Le plan de relance a été engagé entièrement en 2021 : les décaissements de 2022 s'élèvent à 32 millions d'euros, ce qui représente 51 % des engagements sur ce plan. Rapporté à l'exécution du BR, les AE sont exécutées à 97,4 %, tandis que les CP sont en retrait, ce qui s'explique par la difficulté à obtenir autant de factures qu'espéré de la part des maîtres d'ouvrage en fin d'année, ces derniers rencontrant des difficultés à faire avancer leurs travaux dans un contexte d'inflation du prix des matières premières et de l'énergie.

Quant aux frais de structure, l'augmentation est liée à l'acquisition et à l'équipement de l'immeuble de Courbevoie. Les frais d'entretien répercutent l'augmentation des coûts de l'énergie. On constate un retour à la normale de l'activité générale après deux années de crise sanitaire. Les dépenses de fonctionnement courant enregistrent une hausse des engagements (3,6 %) et des décaissements (près de 10 %), portée par des dépenses de logistique opérationnelle (reprise des déplacements et hausse du prix des carburants) et par des frais d'instance et opérations de communication, telle que les rencontres des comités de bassin ou séminaire interagences de préparation du programme d'intervention. Les investissements s'élèvent en 2022 à 53 millions d'euros avec l'acquisition du siège à Courbevoie. L'exécution des frais de structure par rapport au BR 2022 s'élève à 89 % en AE et à 85 % en CP. En matière d'investissement, l'exécution est de 99 % en AE et de 97 % en CP.

S'agissant des dépenses de personnel, l'agence de l'eau a respecté son schéma d'emploi. On constate une baisse des ETP de l'agence de l'eau de 25 % en dix ans. Le plafond d'emploi en 2022 était fixe par rapport à 2021. L'agence de l'eau comptait en fin d'année 367,48 ETPT, en deçà du plafond autorisé de 369,1 ETPT. En termes de crédits, on constate une augmentation de 4,4 % avec la revalorisation du point d'indice de 3,5 % et une évolution des régimes indemnitaires, avec l'application du RIFSEEP à partir de 2022 et le rattrapage de la totalité des droits acquis avant 2022. En matière de dépenses du personnel, le BR est presque totalement exécuté, tant en AE qu'en CP.

S'agissant des produits et recettes de l'année 2022, les recettes sont en sur-exécution, à 103,1 % par rapport au BR. L'encaissement des redevances est exécuté à 100,5 %. Cela s'explique par un encaissement imprévu en fin d'année, pour 3,7 millions d'euros.

Les évolutions majeures par rapport à 2021 se constatent essentiellement sur la ligne relative à l'approvisionnement en eau potable et aux prélèvements pour les autres usages économiques. En effet, 2021 était la dernière année du régime d'acomptes, avec le paiement de soldes datant de 2020. En revanche, 2022, est une année complète. Les recettes fléchées

budgétaires s'établissent à 44,6 millions d'euros du fait du versement d'une deuxième tranche annuelle du plan de relance et du versement de 18,4 millions d'euros en fin d'année : le ministère a alloué à l'agence de l'eau cette enveloppe de crédit qui sera consacrée aux réseaux d'eau potable. Cette enveloppe n'avait pas été budgétée au moment du BR 2022. Il convient également de tenir compte de l'encaissement de recettes propres, qui correspondent à des remboursements de trop versé de subventions, pour 5,1 millions d'euros. Le retour d'avances, de l'ordre de 127 millions d'euros est en baisse par rapport à 2021. Le plafond mordant a été respecté cette année avec un encaissement de 675,9 millions d'euros, soit 3,8 millions en dessous du plafond.

Le niveau de trésorerie à fin 2022 est de 147,22 millions, en diminution de 47 millions sur cet exercice 2022 mais supérieur au BR. Cela s'explique par des CP subventions moins importants que prévu, et par une recette exceptionnelle inattendue en fin d'année. On constate donc globalement une progression des recettes et une sous-exécution des décaissements. Le niveau de trésorerie est moins élevé que celui de l'année précédente. Il correspond à 2,19 mois d'activité. Le niveau de restes à payer s'élève à 1,170 milliard d'euros sur les interventions, niveau qui a encore augmenté cette année, dans la mesure où l'agence de l'eau a beaucoup plus engagé que décaissé de CP. L'agence de l'eau a de moins en moins d'encours qui remontent à des années antérieures au 11^e programme : c'est le fruit d'un important travail d'apurement sur les conventions passées.

L'agence de l'eau compte 367 ETPT sous plafond et 1,37 ETPT hors plafond. L'année est record en AE, avec plus d'un milliard d'autorisations d'engagements. On comptabilise par ailleurs 807,6 millions de consommation de CP. Les recettes budgétaires encaissées s'élèvent à 740 millions d'euros, le solde budgétaire à -67 millions et une diminution de la trésorerie de 47 millions d'euros.

M. LIARD propose d'aborder la vision patrimoniale de l'agence de l'eau et de sa situation financière. 1,5 milliard de réserves ont été accumulées depuis la création de l'agence. On compte 150 millions d'euros de provisions et d'amortissements pour couvrir les risques et renouveler l'actif de production. Tout cela a servi à financer un peu plus de 1,2 milliard d'actifs immobilisés, dont l'essentiel concerne les avances, ce qui correspond aux prêts accordés par l'agence de l'eau. La différence entre les ressources et les emplois correspond au fonds de roulement, qui s'établissait en début d'exercice à 485 millions d'euros. Le besoin en fonds de roulement s'établit à 291 millions d'euros : la trésorerie de début d'exercice s'établissait donc à 194 millions d'euros.

L'exercice se termine par un résultat net de 6,8 millions d'euros. Le bâtiment Highlight a représenté 55 millions d'euros d'un point de vue budgétaire, mais, d'un point de vue patrimonial, il ne s'agit pas d'un appauvrissement de l'agence de l'eau, mais d'une modification de la structure financière, car le bâtiment est la propriété de l'agence. Les coûts de l'agence de l'eau remontent pour la première fois depuis 2014, ce qui s'explique par l'inflation. Dans la mesure où les recettes sont plafonnées, on observe mécaniquement une dégradation des capacités d'intervention.

• Rapport du commissaire aux comptes sur la certification des comptes 2022

M. RACCAH indique qu'il a réalisé ses diligences concernant l'audit des comptes annuels en droit constaté. L'objectif était, d'une part, de tester le contrôle interne de l'agence et, d'autre part, d'attester des postes de bilan au 31 décembre 2022. Au regard de ces travaux, aucune anomalie significative n'a été relevée. Le commissaire aux comptes certifie donc sans réserve que les comptes sont réguliers et sincères au regard des règles et principes comptables applicables aux établissements publics nationaux. Il formule néanmoins deux observations concernant des sujets de présentation de comptes en termes de comparabilité, s'agissant,

d'une part, de congés non pris reclassés au passif du bilan – opération réalisée sur la recommandation du cabinet exprimée l'année précédente – et, d'autre part, du fait que l'agence de l'eau déroge au principe de séparation des exercices, notamment concernant les recettes de fiscalité affectées et les charges d'intervention.

• Arrêt du compte financier 2022 (délibération)

Mme MAHIEUX annonce que l'avis de la commission des finances est favorable à l'approbation de la délibération relative au compte financier. Les membres de la commission des finances ont noté le dynamisme marqué des engagements en 2022. Ils se sont interrogés sur la contribution du plan baignade au dynamisme des engagements en matière d'assainissement. Les éléments présentés aujourd'hui montrent qu'il n'y a pas d'effet d'éviction du plan baignade sur les autres opérations d'assainissement. En ce qui concerne les crédits de paiement, dont la sous-exécution est préoccupante, force est de constater la difficulté de certains maîtres d'ouvrage à solder leurs opérations dans un contexte où un nombre significatif d'avenants doivent intervenir. Néanmoins, le travail de l'agence de l'eau en termes d'apurement des anciennes conventions a été salué. Certains dossiers anciens restent vivants pour des montants financiers peu significatifs. Les échanges avec les attributaires peuvent parfois conduire à interrompre la prescription quadriennale. La commission des finances s'est félicitée de la certification sans réserve portée par les commissaires aux comptes sur les comptes de l'agence. S'agissant des immobilisations en cours, la commission a pris acte du fait que l'agence de l'eau, à la faveur du déménagement, procédera à un inventaire physique qui permettra de solder un certain nombre d'immobilisations en cours. Par ailleurs, un travail sera engagé sur les immobilisations incorporelles, pour identifier ce qui justifierait un déclassement. Une observation a été faite sur l'instruction des dossiers de redevance. Certes, il n'existe aucune limite juridique au délai pendant lequel de tels dossiers peuvent être instruits. Cependant, les membres de la commission se sont interrogés sur le taux de 6 % de dossiers qui demeurent en cours d'instruction. Le montant financier en cause est faible, mais ces dossiers sont très techniques. Il convient de saluer le très bon travail des équipes de l'agence de l'eau sur le plan financier.

M. LAGAUTERIE tient à s'associer aux remarques relatives au travail remarquable des agents de l'agence de l'eau. En ce qui concerne le rapport de gestion, force est de constater qu'il demeure des difficultés à dépenser sur la ligne relative à la lutte contre les pollutions économiques. Il convient de savoir si les adaptations du 11^e programme ont porté leurs fruits. S'agissant de la ligne relative à la lutte contre les pollutions agricoles, il était prévu d'engager 66 millions d'euros en AE dans le budget initial (BI) et 50 millions dans le BR. Or, seuls 30 millions ont été engagés : cette sous-consommation est alarmante. Seuls 47 millions d'euros de crédits de paiement ont été dépensés en 2022, contre 60 millions en 2021. Cette régression des consommations de crédits dans le domaine agricole interroge. Il convient de rendre ces dispositifs plus attractifs dans le 12^e programme, en particulier les paiements pour services environnementaux sur les aires d'alimentation de captage par exemple, en ouvrant une ligne programme dédiée pour les périmètres de protection rapprochée et donner la possibilité aux collectivités d'acquérir des terrains pour faire diminuer la pollution.

M. HAAS observe que des crédits ont été ouverts auprès d'autres fonds, ce qui a conduit au report des crédits versés par l'agence de l'eau. Le volume total est le même.

Mme ROCARD souligne que les enjeux de protection de la ressource en eau ne sont pas tous couverts par la ligne programme « lutte contre la pollution agricole » (LP18). Force est de constater une montée en puissance sur la ligne relative aux activités économiques hors agriculture, avec 36,3 millions d'aides envisagées en 2023, contre 19 millions en 2019.

Mme JOURDAIN regrette que les lignes ouvertes par l'agence de l'eau n'aient pu être consommées compte tenu des problématiques de pollution d'origine agricole et de leur impact sur la qualité des masses d'eau. Il convient d'encourager davantage le financement d'actions en faveur de la qualité des eaux pour le monde agricole, afin de consommer ces lignes.

La délibération n° CA 23-03 relative au compte financier 2022 est approuvée à l'unanimité.

5. Accélération de la transition écologique : enveloppe AEP (information), plan de résilience 2023 et fonds vert : révision du programme et convention pour la gestion des dispositifs fonds vert (délibérations)

Mme EVAIN-BOUSQUET indique que l'enveloppe exceptionnelle pour la rénovation des réseaux d'eau potable a été octroyée à l'agence de l'eau par la loi de finances rectificative à la fin de l'année 2022, pour un montant de 18,359 millions d'euros. Cette recette a été comptabilisée dans le budget de l'agence de l'eau en fin d'année et n'a donc pas encore été dépensée. S'agissant d'une recette fléchée, la dépense est à considérer hors plafond de dépense de l'agence. Ce montant est destiné à aider les collectivités dans leurs opérations de rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable visant à réduire leur taux de fuite. Il est proposé de créer une ligne programme spécifique (LP71) pour la tracer dans le budget et permettre l'identification et le suivi des dépenses afférentes à cette enveloppe.

Le deuxième point est la reconduction du plan de résilience en 2023. Ce plan a permis le relèvement du plafond de dépenses des agences de l'eau de 100 millions, dont 18 pour l'agence de l'eau Seine-Normandie. Ce plan a permis d'accompagner 69 projets en 2022, pour un montant de plus de 18 millions d'euros. En 2023, le Gouvernement a souhaité engager une nouvelle hausse du plafond pluriannuel des dépenses à hauteur de 100 millions pour les six agences, dont 14 pour l'agence de l'eau Seine-Normandie. Il est proposé de modifier le budget du programme pour intégrer 6 millions supplémentaires au domaine 2, relatif aux opérations d'économie d'eau et de sécurisation de l'alimentation en eau potable, et 8 millions d'euros au domaine 3, consacré à des projets agricoles de protection de captages et à des actions de désimperméabilisation et de solutions fondées sur la nature. La modification du programme sera proposée au comité de bassin du 4 avril, pour une adoption au conseil d'administration du 6 juillet.

Le troisième sujet concerne le lancement du fonds vert. Il s'agit d'un fonds territorialisé, qui vise à accélérer le financement de projets ciblés, y compris dans les territoires ruraux, pour amorcer un changement radical en faveur de la transition écologique. Il est doté de 2 milliards d'euros. Un certain nombre de mesures seront confiées aux agences de l'eau, en particulier le fonds de renaturation des villes et villages et l'accompagnement de la stratégie nationale pour la biodiversité en 2030. Ces crédits sont délégués aux préfets de région, qui ont en majorité choisi de confier à l'agence de l'eau le soin d'opérer ces deux fonds pour leur compte. Sur le volet renaturation des villes et villages, le potentiel des autorisations d'engagement qui seraient confiées à l'agence de l'eau est estimé entre 16 et 22 millions d'euros. Quant à la stratégie nationale de la biodiversité, 18 millions lui seraient confiés. S'agissant de montants hors plafond de dépenses du programme, ces fonds seront tracés dans une ligne spécifique (LP72) qui permettra la traçabilité intégrale et le rapportage pour le compte des préfets de région. Les préfets de région ont confié les deux mesures à l'agence de l'eau Seine-Normandie, à l'exception de la région Hauts-de-France où la mesure de renaturation des villes et villages ne lui a pas été confiée. Dans la région Grand Est, une partie de la stratégie nationale de la biodiversité restera en gestion de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), avec activation d'un collectif régional pour sélectionner ces dossiers puis les instruire via les modalités de l'agence de l'eau.

Mme MAHIEUX indique que la commission des finances a formulé quatre séries d'observations. Elle propose de ne pas revenir sur le rôle plus restreint des instances de bassin s'agissant de fonds d'État. Il convient de souligner la complexité de gestion qu'induit pour les porteurs de projets l'existence de dispositifs d'aides portant sur le même type de projets mais avec des critères différenciés, ce qui peut conduire à des nuances dans la présentation des dossiers. Par ailleurs, compte tenu de l'atteinte du plafond d'emploi, la gestion des moyens humains par l'agence de l'eau pour couvrir les coûts de gestion de cette opération ne peut se traduire que par du recours à de l'intérim. La commission a enfin souhaité modifier le projet de délibération pour mentionner expressément que les modalités de gestion des aides en termes de conditions générales d'attribution et de paiement seraient identiques à celles des aides versées par l'agence de l'eau. La délibération soumise aujourd'hui introduit cette modification. Sous cette réserve, elle a recueilli un avis favorable de la commission.

M. HAAS comprend que, sur le fonds vert, l'agence de l'eau se contente d'assurer une logistique financière.

Mme MAHIEUX répond que l'agence de l'eau est un opérateur d'instruction des dossiers : les fonds sont apportés par l'État.

M. MOLINA indique que l'agence de l'eau instruit les dossiers en lien avec les autorités préfectorales. Les instances de l'agence ont donc vocation à être informées régulièrement.

M. HAAS comprend que cela ne passera jamais en commission des aides.

M. MARCOVITCH le confirme.

M. RATIARSON souhaite qu'un point soit fait en commission des aides sur les dossiers instruits au titre des fonds verts.

Mme ROCARD confirme que tel sera le cas.

M. MARCOVITCH rappelle que le fonds vert touche également des sujets qui ne concernent pas l'eau.

M. RATIARSON observe que la délibération fait référence aux conditions générales d'intervention de l'agence de l'eau. Il se demande si cela concerne tout ce qui relève du chapitre 3.2 du 11^e programme, relatif aux seuils planchers des projets ou à l'assiette de l'aide en matière de TVA.

Mme ROCARD souligne que le programme d'intervention n'est pas applicable dans le cadre du fonds vert : les seuils planchers d'aide ne sont donc pas applicables. En revanche, les dispositions du titre 1 le sont.

La délibération n° CA 23-04 relative au projet de révision du 11^e programme d'intervention (2019-2024) révisé et saisissant le comité de bassin Seine-Normandie pour avis est approuvée à l'unanimité

La délibération n° CA 23-05 relative aux conventions relatives à la gestion des dispositifs fonds vert est approuvée à l'unanimité

6. Modification de la délégation du conseil d'administration à la directrice générale (délibération)

Mme ROCARD indique que la première modification concerne le fonds vert : dans la mesure où les aides ne passeront pas par la commission des aides, il est proposé de donner délégation pour signer ces aides quel que soit leur montant, après validation des aides par le préfet de région. Les modifications suivantes portent sur les refus d'aides, les retraits d'aides et les abrogations d'aides. Dans les attributions de la directrice générale, il lui revient de pouvoir refuser d'instruire ou d'attribuer une aide, voire de retirer une aide, ce qui est plus rare. Cependant, ces attributions ne sont pas explicitées dans le cadre de sa délégation : il convient donc de sécuriser juridiquement ce type de décisions. Le projet de délibération prévoit également d'informer régulièrement la commission des aides des refus et retraits d'aides.

Le dernier ajustement concerne l'information des membres du conseil d'administration sur les contrats sans engagement financier, pour lesquels la directrice générale dispose d'une délégation de signature. L'objectif de la modification est d'indiquer qu'il s'agit de transmettre la liste de ces contrats aux administrateurs, et non les contrats eux-mêmes.

La délibération n° CA 23-06 relative à la modification de la délégation du conseil d'administration à la directrice générale est approuvée à l'unanimité

7. Conventions de mandat et de paiement avec l'Agence de services et de paiement (ASP) pour des aides agricoles relevant du plan stratégique national 2023-2027 (délibération)

Mme EVAIN-BOUSQUET indique que ce point est destiné à recomposer le dispositif de travail qui existait lors de la précédente programmation des fonds européens dédiés au développement rural. Par le passé, trois conventions régissaient le travail avec l'Agence de services et de paiement qui œuvre pour payer les aides de l'agence de l'eau à chaque agriculteur attributaire d'aides, que ce soit pour les aides surfaciques ou pour les aides à l'investissement qui sont financées notamment par l'agence de l'eau. La convention proposée aujourd'hui ne concerne que les aides surfaciques. Elle reprend en tous points le fonctionnement précédent, mais s'appuie sur de nouveaux textes.

La convention liée aux investissements est en cours de mise au point et sera proposée au conseil d'administration de juillet.

Mme MAHIEUX annonce que la commission a émis un avis favorable sur cette délibération, en dépit d'un regret : en effet, sur ces aides, le financement réel par l'agence de l'eau est perdu de vue par les bénéficiaires.

M. MARCOVITCH juge nécessaire de s'assurer qu'il n'y a pas de retard dans les versements, ce qui pourrait conduire des agriculteurs à abandonner le système.

La délibération n° CA 23-07 relative aux conventions de mandat et de paiement avec l'agence de services et de paiement (ASP) pour des aides agricoles relevant du plan stratégique national 2023-2027 est approuvée.

8. Lancement du chantier pour l'élaboration du 12^e programme : enjeux et calendrier de l'élaboration (information)

Mme ROCARD souligne que ce point a été abordé dans le cadre des actualités.

9. Information sur les aides d'urgence mobilisées par les agences de l'eau en Syrie en réponse au séisme du 6 février 2023 (information)

Mme ROCARD indique que la réponse française est coordonnée par le ministère des affaires étrangères. Les agences de l'eau disposent d'un dispositif d'aide d'urgence adapté à ce type de situations. Il est donc proposé de mettre en place ces aides d'urgence prévues dans le programme d'intervention en apportant un soutien ponctuel à des ONG spécialisées dans l'aide aux populations. L'opération est pilotée par l'agence de l'eau Adour-Garonne. Des ONG ont été identifiées, et les besoins sont en cours de chiffrage, l'objectif étant de répartir les aides entre les différentes agences de l'eau selon les besoins qui seront remontés. La délégation du conseil d'administration à la directrice générale permet à celle-ci de signer ces aides sans passer par la commission des aides.

M. MARCOVITCH confirme qu'il s'agit d'aides versées à des ONG, et non à des États.

M. MERVILLE s'enquiert de l'aide apportée à la Turquie.

Mme ROCARD indique que la priorité est donnée à la Syrie, compte tenu de l'urgence et du niveau de pauvreté du pays.

M. HAAS s'interroge sur les montants concernés.

Mme ROCARD répond que cela peut aller jusqu'à 200 000 euros par agence de l'eau. Le montant dépendra des besoins qui seront remontés.

○ ○ ○ ○ ○

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 25.

○ ○ ○ ○ ○